



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 29-31 janvier 1997

**GROUPE DE NEGOCIATION DE
L'ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**

COMPTE RENDU SUCCINCT

29-31 janvier 1997

Désignation du Vice-Président du Bureau

Le Groupe de négociation souhaite la bienvenue à M. Kenichi Suganuma, Chef de la délégation du Japon, qui remplace M. A. Saiki en tant que Vice-Président du Groupe de négociation.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/A(97)1].

2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 18-20 décembre 1996

Une délégation demande que soit modifié de la façon suivante le paragraphe 5 du point 5 intitulé Questions concernant le travail dans l'AMI (les changements sont indiqués en gras) :

"b) une disposition spécifique, s'inspirant du paragraphe 2 de l'article 1114 de l'ALENA, stipulant que les Parties **ne doivent pas** assouplir les normes **fondamentales** du travail afin d'attirer l'investissement étranger ;"

A la demande de cette Délégation, un nouveau paragraphe libellé comme suit est ajouté après le troisième paragraphe de la rubrique 5), Incitations à l'investissement, du point 7 :

"Une délégation signale que son adhésion à cette approche est subordonnée à l'hypothèse que les mesures fiscales font l'objet d'une clause spéciale et que, comme pour les autres mesures, des exceptions spécifiques sont prévues pour tenir compte des situations particulières des pays."

Le Canada demande que la phrase supplémentaire suivante soit ajoutée à la fin du paragraphe 2 du point 4, Organisations d'intégration économique régionale :

"Certaines délégations se déclarent très préoccupées par l'inclusion d'une clause relative aux OIER et soulignent que dans l'hypothèse d'une telle inclusion une compensation appropriée serait requise."

Le Président signale que pour éviter des débats à l'avenir, les comptes rendus succincts seront établis sur la base des seules conclusions du Président.

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/M(96)7], sous sa forme modifiée.

3. Rapports du Groupe de rédaction N°3 et des Groupes d'experts N°3, N°4 et N°5

Les Présidents du Groupe de rédaction et des Groupes d'experts présentent les résultats des travaux de leurs groupes.

Les rapports du Groupe de rédaction N°3 [DAFFE/MAI/DG3(97)2] et du Groupe d'experts N°5 [DAFFE/MAI/EG5(97)2] permettent de faire progresser les travaux sur la définition de l'investisseur et de l'investissement (voir point 4 ci-après). Le Président rappelle que ces deux groupes se réuniront respectivement en février et en mars. Le Groupe approuve le mandat révisé du Groupe de rédaction N°3 (voir point 11, ci-après), qui restera en activité.

Dans son rapport, le Groupe d'experts N°3 [DAFFE/MAI/EG3(97)3] indique que le nombre des options a pu être diminué et que les positions des pays sur tous les points relevant du mandat du Groupe sont désormais mieux comprises. Le Groupe a aussi été en mesure d'établir un projet de texte dans certains cas et de s'entendre sur la façon de procéder pour d'autres questions. Le Président note que le Groupe d'experts N°3 a achevé son mandat mais demande à M. Ahnliid de mener des consultations informelles sur les questions en suspens.

M. Ahnliid fait savoir ultérieurement que de nouvelles discussions approfondies ont eu lieu sur la privatisation, les critères de performance et les concessions. Des progrès ont été faits, mais de plus amples travaux sont encore nécessaires.

Le rapport du Groupe d'experts N°4 [DAFFE/MAI/EG4(97)2] est axé sur la question du rattachement des Principes directeurs de l'OCDE à l'AMI. Le Groupe a présenté les éléments d'un texte reflétant les différents points de vue exprimés à ce sujet. Le Président note que d'autres travaux sont nécessaires avant d'arriver à un texte final. Tout en observant que le mandat du Groupe d'experts N°4 est achevé, il demande à M. Bridge de poursuivre des consultations informelles sur les questions en suspens (voir point 7, ci-après).

4. Définitions de l'investisseur et de l'investissement

Le Groupe de négociation examine les définitions de l'investisseur et de l'investissement, compte tenu des rapports du Groupe de rédaction N°3 et du Groupe d'experts N°5. Cette question a été examinée plus avant lors des consultations informelles tenues le 30 janvier au sein du Groupe de rédaction N°3 [voir DAFFE/MAI/DG3(97)3] afin d'examiner une proposition de trois Délégations [DAFFE/MAI/DG3/RD(97)5]. Des contributions de deux autres Délégations [DAFFE/MAI/DG3/RD(97)6] ont aussi été distribuées.

Le Président estime que ce travail a bien préparé le terrain à la mise au point d'une définition de l'investisseur et de l'investissement pouvant servir d'hypothèse de travail. Il présente un texte reflétant les progrès réalisés au sein du Groupe de rédaction et du Groupe d'experts.

Le Groupe de négociation convient que le texte du Président concernant les définitions de l'investisseur et de l'investissement [DAFFE/MAI(97)7] servira de base à ses travaux ultérieurs sur l'AMI. Le texte reconnaît qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire en ce qui concerne les sauvegardes, l'investissement indirect, la propriété intellectuelle, les concessions, la dette publique et l'immobilier. Les délégations appellent l'attention sur l'importance de la résolution de ces questions en suspens. Le Président note la remarque de deux délégations selon lesquelles la question de la portée géographique de l'AMI doit aussi être résolue.

5. Exceptions générales

Le Président invite les délégations à présenter leurs commentaires sur les options exposées dans la note [DAFFE/MAI(97)3] qui fait une distinction entre les intérêts essentiels en matière de sécurité et les mesures d'ordre public. Il prend note des vues de deux délégations selon lesquelles ces exceptions

doivent être traitées de la même manière. Il note également les remarques préliminaires de trois délégations qui estiment que les mesures culturelles doivent être incluses dans un article de l'AMI sur les exceptions générales. Cette préoccupation n'est pas été couverte dans la discussion, ce qui ne préjuge en rien de la façon dont les questions culturelles doivent être traitées.

Intérêts essentiels en matière de sécurité. Le Président reconnaît la sensibilité et l'importance de cette question pour toutes les délégations. Il est évident que l'AMI doit prévoir une exception générale pour ce type de mesures. Des vues divergentes s'expriment sur la question de savoir si la liste doit être fermée ou ouverte mais un grand nombre de délégués expriment de sérieuses craintes quant à une liste ouverte qui peut plus facilement donner lieu à des abus. Une délégation fait état de l'approche adoptée dans l'AGCS du GATT et qui pourrait servir de modèle pour l'AMI. Toutefois, pour d'autres pays, il faudrait peut-être prévoir des procédures de contrôle (notification/transparence).

Le Président conclut que l'option 1 (exception discrétionnaire avec une liste fermée) semble être la meilleure hypothèse de départ pour des travaux futurs, puisqu'une majorité des pays la favorisent -- ou sont en faveur d'une variante qui pourrait prévoir des consultations. Quatre pays préfèrent l'option 2 (exception discrétionnaire avec une liste ouverte). Un grand nombre de délégations souhaitent aussi étudier la possibilité d'inclure une clause générale anti-abus.

Mesures d'ordre public. Le Président estime que la nécessité d'une exception au titre de l'ordre public n'apparaît pas clairement à la majorité des délégations. Bien qu'un effort ait été fait par ceux en faveur de ce type d'exceptions pour en expliquer le bien-fondé, beaucoup de délégations ne sont toujours pas convaincues. Une délégation rappelle sa contribution écrite sur ce sujet [DAFFE/MAI/DG2/RD(96)2] et convient de fournir des explications plus détaillées sur la base des exemples fournis dans la note en question. Les autres délégations souhaitant une exception au titre de l'ordre public sont invitées à faire de même.

Le Président ne souhaite pas empêcher une discussion sur ce sujet et note que nombre des délégations en faveur d'une exception au titre de l'ordre public conviennent que cette forme d'exceptions doit être assujettie de sauvegardes strictes, comme le Président l'a proposé dans la note.

6. Règlement des différends

Le Groupe de négociation étudie les questions soulevées dans la note du Président [DAFFE/MAI(97)4] concernant la portée des procédures de règlement des différends.

Le Président note qu'une grande majorité des pays sont en mesure de soutenir sa conclusion selon laquelle les procédures de règlement des différends entre Etats, notamment l'arbitrage obligatoire, s'appliqueront aux différends se rapportant à toutes les obligations des parties résultant de l'AMI. Ce sera là aussi l'hypothèse de travail pour les différends entre l'investisseur et l'Etat, y compris en ce qui concerne le stade antérieur à l'établissement. Le Président demande que les experts en matière de règlement des différends se consultent sur les limitations possibles à l'application du règlement des différends telles que définies dans la note du Président.

M. Baldi fait savoir plus tard au cours de la réunion que ces consultations informelles ont confirmé que la distinction entre le stade antérieur et le stade postérieur à l'établissement n'est pas pertinente pour le règlement des différends. En outre, les experts sont convenus que :

- Pour pouvoir engager des procédures d'arbitrage au titre de l'AMI, un investisseur ou un Etat devra invoquer une perte ou un préjudice effectif (ou probable).

- Seuls les parties à l'AMI et les investisseurs de pays de l'AMI pourront engager une procédure de règlement des différends.

- Les mesures correctrices devraient aller au-delà d'une déclaration de non-conformité d'une mesure avec les obligations de l'AMI ou de non-exécution des obligations d'une partie à l'AMI en vertu de l'accord. Cependant, nombre de délégations estiment que les mesures correctrices doivent être limitées à la perte ou au préjudice effectif, excluant la possibilité de dommages-intérêts au titre d'un manque à gagner.

Le Président espère que les conclusions de M. Baldi répondront aux préoccupations des délégations qui ont toujours des réserves quant à l'application de la procédure de règlement des différends entre l'investisseur et l'Etat au stade antérieur à l'établissement.

7. Problèmes institutionnels : questions soumises par le Groupe d'experts No. 4

Le Groupe examine les questions soulevées dans la Note du Président [DAFFE/MAI(97)5] relative à la ratification et à l'entrée en vigueur de l'AMI et à la prise de décision par le Groupe préparatoire et le Groupe des Parties.

Le Président note qu'une large majorité est favorable à l'option 2 pour la ratification et l'entrée en vigueur. Cette option assure une plus grande flexibilité que l'option 1. On fixerait une date cible pour l'entrée en vigueur et une date à laquelle les signataires devraient se réunir pour déterminer si la masse critique des pays ayant ratifié a été atteinte. Une proposition selon laquelle l'évaluation de la masse critique doit être faite par une décision à la majorité des deux tiers, et non par consensus, suscite un intérêt considérable.

En ce qui concerne la procédure de vote du Groupe préparatoire et du Groupe des Parties, le Président conclut que la règle du consensus devrait prévaloir de manière générale, bien que le vote à la majorité sur certaines questions comme les problèmes budgétaires puisse être acceptable. Des vues divergentes sont exprimées quant aux questions qui pourraient être tranchées par consensus et celles qui devraient être tranchées par un vote à la majorité. Le Président note les préoccupations de certaines délégations quant au risque de blocage associé à la règle du consensus.

Répondant à une question d'une Délégation, le Président précise que les questions relatives au budget du Secrétariat du Groupe des Parties et à la formule de partage des coûts entre les Parties doivent être abordées par le Groupe préparatoire et n'ont pas à être résolues avant la Réunion ministérielle de mai.

Le Président invite les délégués de se réunir de manière informelle avec M. Bridge pour mettre au point des textes tenant compte des discussions et à rendre compte de leurs travaux au Groupe de négociation.

Plus tard au cours de la réunion, M. Bridge confirme que l'option 2 doit servir de base aux travaux de mise au point du texte concernant la ratification et l'entrée en vigueur. Il signale aussi que de plus amples réflexions sont nécessaires pour mettre en évidence les questions pour lesquelles un vote à la majorité serait acceptable.

M. Bridge informe le Groupe de négociation que les experts ont aussi examiné plus avant les éléments d'un texte concernant le rattachement des Principes directeurs de l'OCDE à l'AMI. Si certains choix critiques doivent encore être faits, les experts étudient plusieurs possibilités, notamment une référence à ces Principes directeurs dans le Préambule de l'AMI ; l'adjonction en annexe du texte des Principes directeurs à l'Acte final ou à l'AMI lui-même et la formulation d'une disposition stipulant qu'il

est attendu que les pays non membres de l'OCDE qui adhèrent à l'AMI adhèrent aussi à la fois à la Déclaration recommandant les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux procédures de suivi, y compris la désignation de points de contact nationaux. La plupart des pays déclarent préférer laisser les procédures de suivi dans le cadre de l'OCDE plutôt que de les transférer au Groupe des Parties à l'AMI, encore que ce Groupe puisse avoir son mot à dire dans toute révision du texte des Principes directeurs.

8. Obligations contradictoires

Le Président note les commentaires des délégations concernant les révisions du projet d'articles sur les obligations contradictoires et les boycotts d'investissements secondaires, présentées par deux Délégations [DAFFE/MAI(97)1/ATT]. Il fait savoir que les délégations procèdent à des consultations bilatérales et multilatérales, y compris des discussions en dehors des négociations de l'AMI, pour essayer de résoudre ces problèmes. Le Président note que toutes les délégations sont prêtes à poursuivre ce dialogue lors des réunions plénières ainsi qu'à des échelons politiques plus élevés. Le Groupe de négociation convient de revenir sur ces questions à ses sessions futures.

11. Prochaines étapes et autres questions

a. Ordres du jour pour février et mars 1997

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour pour les réunions des 26-28 février 1997 et 24-27 mars 1997 [DAFFE/MAI/RD(97)5]. Ces ordres du jour figurent dans l'annexe 1.

b. Réunions futures

On trouvera une liste provisoire des réunions prévues pour 1997 dans l'annexe 2.

c. Mandats révisés

Le Groupe de négociation approuve le mandat révisé pour le Groupe de rédaction No. 3, qui fait l'objet de l'annexe 3.

ANNEXE 1

AMI : Projets d'ordre du jour pour février et mars 1997

26 - 28 février 1997

1. Rapport du Groupe de rédaction No. 3
2. Questions concernant :
 - a. Les thèmes spéciaux
 - b. Les questions institutionnelles
 - c. Le règlement des différends
3. Libéralisation et formulation de réserves par les pays
4. Mesures infranationales
5. Autres questions fondées sur les contributions de délégations

Thème à aborder lors du déjeuner : (27 février) Vue d'ensemble de l'Accord : Principales questions en suspens

Consultations informelles

- 24-25 février Thèmes spéciaux
24-25 février Règlement des différends
26-28 février Thèmes à annoncer

Groupes de rédaction/d'experts

- 24-25 février Groupe de rédaction No. 3

24-27 mars 1997

1. Rapports des Groupes d'experts/de rédaction
 - a. Groupe de rédaction No. 3
 - b. Groupe de rédaction No. 2 sur les questions fiscales
 - c. Groupe d'experts No. 5 sur les questions relatives aux services financiers
2. Questions concernant
 - a. Les thèmes spéciaux
 - b. Les questions institutionnelles
 - c. Le règlement des différends
3. Libéralisation et formulation de réserves par les pays
4. Autres questions fondées sur les contributions de délégations

Thèmes à aborder lors du déjeuner : (25 mars) Vue d'ensemble de l'Accord : Principales questions en suspens
en Organisation de la suite des négociations

Consultations informelles

- 24-27 mars A annoncer

Groupes de rédaction/d'experts

- 13-14 mars Groupe d'experts No. 5 sur les questions relatives aux services financiers
19-21 mars Groupe d'experts No. 2 sur les questions fiscales
24-27 mars Groupe de rédaction No. 3 (dates et thèmes à annoncer)

ANNEXE 2

Dates restantes

21-25 avril

12-16 mai

ANNEXE 3

MANDAT REVISE POUR LE GROUPE DE REDACTION N°3

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'établir des propositions de solution aux questions en suspens dans les textes et commentaires consolidés.
2. Le Groupe fera des propositions, y compris, chaque fois que possible des propositions de texte, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, notamment la propriété artistique et littéraire.
3. Le Groupe est aussi chargé aussi d'établir un projet de texte pour :
 - a. un préambule à l'AMI, et
 - b. une disposition appelant les pays parties à l'AMI à ne pas assouplir les normes afin d'attirer l'investissement.
4. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation sur les points 2 et 3 en février 1997 et sur les autres points le moment venu.